

LES BONNES PRATIQUES EN FORÊT

La forêt est libre d'accès, il convient d'en préserver l'intégrité.

● LE DANGER D'INCENDIE

- Ne pas allumer de feu.
- Ne pas utiliser de réchauds ou de barbecues.
- Signaler tout début d'incendie aux pompiers (Tél. : 18 ou 112).



● LES SENTIERS BALISÉS

- Ne pas créer de nouveaux sentiers avec des marquages.
- Ne pas créer de faux sentiers en prenant des raccourcis.
- Ne pas emprunter à VTT, les chemins étroits, là où le croisement avec les piétons est dangereux.



● L'ÉROSION

- Rester sur les sentiers sans rentrer dans les parcelles
- Ne pas creuser sous les rochers (danger d'éboulement).
- Ne pas dévaler les pentes, mais emprunter les sentiers et les escaliers anti-érosion.
- Privilégier la marche sur les dalles de grès plutôt que dans les passages sableux.



● LES NUISANCES

- Se munir d'un sac, afin de ramener ses déchets chez soi. Les parkings ne disposent pas de poubelles.
- Ne pas utiliser d'instrument sonore.
- Ne pas taguer les rochers.
- Camper uniquement sur les terrains autorisés.



● LA DÉGRADATION DE LA BIODIVERSITÉ

- Ne pas arracher les fleurs et ne pas piétiner les jeunes champignons.
- Ne pas mutiler les arbres (inscriptions sur les troncs et coupe de branches).
- Ne pas cueillir plus d'un panier de champignons et le contenu d'une main pour les fleurs.
- Ne pas revendre ses cueillettes, c'est interdit (article 1-1.331-6 du Code forestier)
- Ne pas toucher au bois mort (dérange la faune et la flore)
- Ne pas pénétrer dans les lieux protégés (réserves biologiques) et dans les zones de chasse ;
- Garder son animal de compagnie proche de soi (moins de 100 mètres) et le tenir en laisse durant la période du 15 avril au 30 juin (réduit le risque de perturber la faune : les jeunes animaux et la nidification des oiseaux).

